



Montreuil, le 5 juillet 2020

De Edith Bouratchik,
Secrétaire générale du SNFOLC

A Monsieur le ministre,
A Monsieur le directeur des
ressources humaines,

Objet :

**remise en cause du droit syndical dans le second degré et refus de promotion au titre de la
« posture professionnelle ».**

Monsieur le Directeur,

Nous sommes saisis de plusieurs situations problématiques relatives à l'entrave de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré dans l'académie de Poitiers et du refus de la rectrice de Bordeaux de promouvoir des certifiés à la hors-classe au titre d'une « posture professionnelle » qui serait à faire « évoluer » suite à la mobilisation contre les E3C.

Dans l'académie de Poitiers, l'Inspectrice d'Académie de Charente-Maritime a demandé par téléphone à nos camarades de reporter une réunion d'instance syndicale départementale prévue de longue date au 2 juillet ou d'en réduire la durée à une demi-journée au motif selon elle, des conséquences que cela pourrait avoir sur le fonctionnement des établissements scolaires (en particulier sur les personnels de vie scolaire).

Nous vous rappelons les termes de l'article 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982 : « Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales [...], qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs [...] ». Là encore, seule « la nécessité de service » peut être évoquée pour motiver un refus d'accorder ces autorisations spéciales d'absence. Si nous nous félicitons que les ASA aient finalement été accordées à nos camarades, nous déplorons cependant la méthode utilisée par l'Inspectrice d'Académie de justifier la possibilité d'un refus d'accorder le droit syndical au titre de la situation liée au Covid-19.

Toujours en Charente-Maritime, le principal du collège René Caillé de Saintes a refusé d'autoriser dans un premier temps la tenue d'une heure mensuelle d'information syndicale dans son établissement justifiant sa décision par écrit de la manière suivante « après consultation du service juridique académique, je ne peux pas autoriser cette heure d'information syndicale en pleine période d'application du protocole sanitaire d'accueil des élèves. » Et il ajoute ceci : « cela mettrait en difficulté le service de vie scolaire [...] Par respect pour ces personnels, [...] je ne peux pas [...] les placer dans une situation encore plus difficile. ». Pour ce chef d'établissement, les personnels de vie scolaire n'auraient pas droit, par défaut, aux heures mensuelles d'information syndicale ; pire, il considère que la demande de nos camarades, qui est pourtant parfaitement réglementaire, « mettrait en difficulté » ces personnels. Or, là encore, il est déplorable que la situation liée au Covid-19 soit mise en avant pour justifier le refus d'accorder l'exercice du droit syndical aux personnels même si, après intervention de notre fédération auprès de la Rectrice d'Académie de Poitiers, cette situation a finalement été résolue.

Enfin, dans l'académie de Bordeaux, la Rectrice a justifié son opposition à la promotion au grade de la hors-classe à 3 de nos collègues de la manière suivante « Monsieur X, notwithstanding son implication pédagogique, a manifesté cette année un comportement en décalage avec le cadre juridique fixant les droits et devoirs des fonctionnaires. Il devra démontrer l'an prochain une évolution de sa posture professionnelle. ». La Rectrice de Bordeaux évoque donc un supposé « comportement » qui ne serait donc pas réglementaire au sens de la loi Le Pors et conditionne la promotion de nos collègues à une « évolution de sa posture professionnelle ». En ne justifiant son positionnement par aucun fait, la Rectrice de Bordeaux brandit la menace d'une sanction disciplinaire pour nos collègue, et cela, dans un écrit ne devant apprécier que « la valeur professionnelle » et les « acquis de l'expérience professionnelle de chaque agent promouvable ». Nous considérons que ces appréciations, qui s'opposent à la promotion de nos collègues, sont inacceptables et n'ont rien de réglementaire.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès de la Rectrice de Bordeaux afin qu'elle retire ces appréciations et qu'elle accorde la promotion à nos collègues. Toutes les organisations ont fait en ce sens.

Edith Bouratchik,
Secrétaire générale du SNFOLC